



L'Association  
des professeurs  
de Lignery (CSQ)

# INFO APL # 01



36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

➤ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : [z27\\_lignery@csq.qc.net](mailto:z27_lignery@csq.qc.net)

Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

2012-09-06  
Vol. 39 No. 01

Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !  
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.  
Utilisez Scanlife pour photographier le code.  
Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.



## BONNE RENTRÉE 2012-2013



Nous espérons que cet été chaud et ensoleillé a été des plus agréables et reposants. Les vacances 2012 maintenant devenues un souvenir, l'année scolaire 2012-2013 est déjà bien entamée avec son lot de défis, de bonheur et d'adaptation.

Pour notre part, nous avons poursuivi la tradition en accueillant les déléguées et délégués le 23 août dernier afin de faire un tour de table sur les nouveautés en pédagogie pour 2012-2013 et sur ce qui nous attend dans les prochains mois.

Les priorités de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ), loin de vous surprendre, sont de vous représenter tant au niveau local que national, de défendre les droits des enseignantes et enseignants et de vous soutenir en plus de vous informer régulièrement sur les dossiers qui touchent la condition enseignante et notre quotidien. Nous parlons ici notamment des EHDAA, de l'implantation de l'anglais intensif, des nouveautés en pédagogie, des dispositions de la convention collective, de la convention de gestion et de réussite éducative et tant d'autres dossiers!

Encore cette année, nous sommes disponibles pour la tournée des écoles et des centres. Nous sommes toujours heureux d'aller vous rencontrer et ainsi, créer l'occasion de discuter de vos préoccupations et des dossiers particuliers à votre milieu.

Nous vous invitons également à surveiller nos *infos*, les *communiqués* et à vous inscrire à l'infolettre afin de connaître les offres de séance d'information ou de prendre connaissance d'informations pertinentes. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou demande de rencontre.

Chaque voix compte... Vous êtes la force syndicale! Nous portons fièrement votre voix et vos messages en toute démocratie. À chacun d'être présent, impliqué et informé pour un collectif uni et fort!

Le Conseil exécutif et toute l'équipe APL se joignent à moi afin de vous souhaiter à toutes et à tous une année 2012-2013 personnelle, professionnelle et syndicale à la hauteur de vos attentes et de vos aspirations.

# SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2014, vous êtes invités à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite qui auront lieu :



- les 22 et 23 février 2013 à Saint-Hyacinthe (Hôtel des Seigneurs);
- les 22 et 23 mars 2013 à Saint-Jean-sur-Richelieu (Relais des Gouverneurs).

Au cours de ces sessions, des sujets variés vous seront présentés par différentes ressources compétentes tels que : le passage de la vie au travail à la retraite, des informations judicieuses présentées par un notaire, des explications exhaustives des plans d'assurance offerts par l'AREQ (Association des retraités de l'enseignement du Québec CSQ) et des renseignements utiles concernant votre régime de retraite.

L'APL défraie les coûts de l'inscription et de la chambre (1 nuit). Vous pouvez assister à la session accompagné de votre conjointe ou votre conjoint.

Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer à l'APL avant le 14 décembre 2012.

## Campagne de valorisation de la profession enseignante

*« Ces profs qui ont changé nos vies! »*

Que vous soyez élève, enseignante ou enseignant membre d'une équipe-école, direction, parents, ... vous avez toutes et tous vécu des moments inoubliables à l'école.

Vous recevez toute l'information afin de participer à cette campagne!

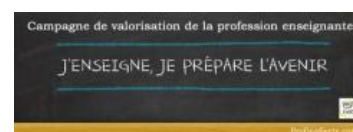
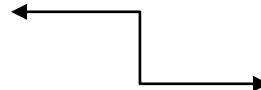
Passez le mot – exprimez-vous, parlez-nous et invitez les gens à nous parler de ce prof marquant qui vous a fait découvrir vos passions et donné le goût de réussir.

[www.profmafierte.com](http://www.profmafierte.com)



D'ici le 16 novembre 2012 acheminez vos textes à L'APL par courriel au [z27\\_lignery.csq.qc.net](mailto:z27_lignery.csq.qc.net) ou directement sur [www.profmafierte.com](http://www.profmafierte.com)

Tous les détails du concours et de la campagne se trouvent dans le feuillet distribué dans votre école ou centre ou directement sur le site de L'APL.



# Le retrait préventif de l'enseignante enceinte



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle certificat de retrait préventif).
  - Dans les cas de 5<sup>e</sup> maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.
3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**
4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant sa demande.

---

## **AVIS DE RECHERCHE**

*Nous sommes à la recherche d'une enseignante ou d'un enseignant, idéalement en adaptation scolaire, afin de représenter les enseignantes et les enseignants au Comité consultatif des services EHDA de la Commission scolaire.*



*Les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'APL.*

# Les droits, pouvoirs et responsabilités des enseignantes et enseignants.



Nous avons remis et présenté ce guide, aux écoles et centres qui nous ont invités à les visiter en 2011-2012. Il est réalisé par votre Fédération, la Fédération des syndicats de l'enseignement du Québec (CSQ).

Il vous permet de distinguer et comprendre rapidement et facilement ce qui encadre notre profession notamment sur les sujets de l'enseignement, l'évaluation, l'encadrement ou de la participation à la gestion de l'école. Le guide regroupe les articles de la loi sur l'instruction publique cités et très facile à consulter.

Les écoles et les centres que nous n'avons pas eu la chance de visiter, reçoivent ce guide à conserver et à feuilleter régulièrement.



## RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le régime d'assurances complémentaires en vigueur

- 1. Assurance-vie de 30 000 \$ obligatoire**  
Base 30 000 \$ obligatoire  
Supplémentaire de 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative
- 2. Assurance accident maladie facultative**  
Avec choix de protection individuelle, familiale ou monoparentale
- 3. Assurance salaire longue durée obligatoire**  
Avec la définition propre emploi<sup>1</sup> jusqu'à 60 ans

### POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL

Vos protections sont renouvelées automatiquement.

Si vous êtes nouvellement engagé ou que votre contrat 11-12 s'est terminé en avril 2012 (plus de 120 jours avant le 25 août 2012), vous devez compléter le formulaire d'adhésion que la commission scolaire vous fera parvenir.

Pour plus d'information, communiquez avec Guy Poissant.

---

<sup>1</sup> **Propre emploi:** Incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement la personne d'accomplir les tâches habituelles de sa fonction d'enseignante ou d'enseignant.